



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

# BAC-PHA

## 1. SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BAC-PHA  
Type de produit : Mélange  
Code du produit : 7004

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Produit de traitement des eaux.  
Spécificité d'usage : Réservé à un usage professionnel.  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Traitement oxydant, désinfectant, biocide.

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société de Conditionnement des Eaux Occitanes (SCEO)  
ZAE Pechnauquié Sud  
19, avenue Michel Rocard  
31340 VILLEMUR-SUR-TARN

Téléphone : +33(0)5 62 79 52 36 FAX : +33(0)5 62 79 52 45  
[sceomax@wanadoo.fr](mailto:sceomax@wanadoo.fr)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : (Serveur ORFILA de l'INRS disponible 7j/7 et 24h/24) +33(0)1 45 42 59 59

## 2. SECTION 2 : IDENTIFICATIONS DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement CE n°1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Toxicité aiguë (Orale)	4	/	H302
Irritation cutanée	2	/	H315

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

### BAC-PHA

Lésions oculaires graves	1	/	H318
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	3	/	H335

Texte complet des phrases H : voir section 16.

#### Effets néfastes les plus importants

Dangers physiques et chimiques : Se référer à la section 9.  
Dangers pour la santé : Se référer à la section 11.  
Dangers pour l'environnement : Se référer à la section 12.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Symboles de danger :



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement : Danger.

Mention de danger : **H302** – Nocif en cas d'ingestion.  
**H315** – Provoque des irritations cutanées.  
**H318** – Provoque des lésions oculaires graves.  
**H335** – Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention

- : **P280** – Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.
- : **P305 + P351 + P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- : **P308 + P310** – En cas d'exposition prouvée ou suspecte, appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
- : **P304 + P340** – EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- : **P302 + P352** – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau/savon.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

# BAC-PHA

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette :

- Peroxyde d'hydrogène en solution.

### 2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

## 3. SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substance

Non applicable.

### 3.2. Mélange

NOM	IDENTIFICATION DE PRODUIT	%	CLASSIFICATION CE n°1272/2008 (CLP)	
Peroxyde d'hydrogène en solution	(n°CAS) 7722-84-1 (n°CE) 231-765-0 (n°REACH) 01-2119485845-xxxx	25-40	Ox. Liq.1 Acute Tox.4 Acute Tox.4 Skin Corr.1A STOT SE3	H271 H332 H302 H314 H335
Nitrate d'argent	(n°CAS) 7761-88-8 (n°CE) 231-853-9 (n°index) 047-001-00-2 (n°REACH) Pas encore communiqué aux utilisateurs aval.	0,01-0,02	Ox. Sol.2 Skin Corr. 1B Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic1	H272 H314 H400 H410

Texte complet des phrases H : voir section 16.

## 4. SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

### **BAC-PHA**

Premiers soins après contact avec les yeux : Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Ne rien donner à boire. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

#### **4.2. Principaux symptômes et effet, aigus et différés**

Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Peut irriter les voies respiratoires. Voir chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

#### **4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

A l'attention du médecin : FT n°123 (INRS). Traiter de façon symptomatique.

### **5. SECTION 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### **5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Asperger avec beaucoup d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser d'autres moyens d'extinction.

#### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ce produit n'est pas inflammable. L'oxygène libéré sur la sur la décomposition exothermique peut soutenir la combustion en cas de feux environnant. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement.

#### **5.3. Conseils aux pompiers**

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel adéquat.

Information supplémentaire : Refroidir les conteneurs fermés exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie ne contaminent l'environnement.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

### **BAC-PHA**

#### **6. SECTION 6 : MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

##### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

###### **6.1.1. Pour les non secouristes**

Procédure d'urgence : Éloigner le personnel superflu.

###### **6.1.2. Pour les secouristes**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuel. Porter un équipement de protection respiratoire. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Équipement de protection individuel, voir section 8.

##### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les égouts et les eaux de surface. En cas de pollution de cours d'eau, lacs, égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

##### **6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage**

Procédé de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, terre de diatomée, vermiculite, argile). Utiliser des conteneurs de rejet adéquats pour l'élimination conformément aux réglementations locales/nationales (voir chapitre 13). Diluer les résidus et rincer. Récupérer les eaux de lavage pour une élimination ultérieure. Éliminer les résidus avec beaucoup d'eau.

##### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgence.  
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuel.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement des déchets.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

### **BAC-PHA**

#### **7. SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

##### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger

: Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Éviter la formation d'aérosols. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène

: Conserver à l'écart des aliments et boissons. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains et toutes autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer et avant de quitter le travail.

##### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conditions de stockage

: Matériaux adéquats pour les conteneurs : acier inoxydable, verre, conteneur en plastique PEHD. Entreposer dans un endroit frais, bien ventilé. Protéger de la lumière.

Matière incompatible

: Laiton, cuivre, fer.

Température de stockage

: Stocker au frais.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Non combustible. L'oxydant peut causer l'allumage spontané des matériaux combustibles. Pour des concentrations comprises entre 20 et 40% : liquide à faible pouvoir oxydant. Avec des catalyseurs, ou des températures élevées, le peroxyde d'hydrogène se décompose en eau et oxygène.

Précautions pour le stockage en commun

: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Tenir à l'écart des matières combustibles. Matières à éviter : agents réducteurs.

##### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Contactez le fournisseur si des instructions sont souhaitées.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

# BAC-PHA

## 8. SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôles

Peroxyde d'hydrogène en solution (7722-84-1)		
France (INRS)	VME	1,5 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
Dose dérivée sans effet (DNEL)		
DENL	Travailleurs, Aigue – Effets locaux, inhalation. <i>(Acute – systemic affect inhalation)</i>	3,0 mg/m <sup>3</sup>
DENL	Travailleurs, Long terme -Effets locaux, inhalation. <i>(Long term – systemic affect inhalation)</i>	1,4 mg/m <sup>3</sup>
DENL	Consommateurs, Aigue – Effets locaux, inhalation. <i>(Acute – systemic affect inhalation)</i>	1,93 mg/m <sup>3</sup>
DENL	Travailleurs, Long terme -Effets locaux, inhalation. <i>(Long term – systemic affect inhalation)</i>	0,21 mg/m <sup>3</sup>
Concentration prédite sans effet (PNEC)		
Eau douce		0,0126 mg/l
Eau de mer		0,0126 mg/l
Libération intermittantes		0,0138 mg/l
Sédiments		0,047 mg/kg poids sec (p.s)
Sol		0,0019 mg/kg
STP		4,66 mg/l

### 8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés



: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Des douches de secours doivent être installées au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle





## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

# BAC-PHA

Protection des mains	: Porter des gants de protection (caoutchouc butyle, caoutchouc naturel, polyisoprène, néoprène). Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial.
Protection de la peau et du corps	: Porter des vêtements de protection appropriés.
Protection des voies respiratoires	: En cas de formation de vapeurs et d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié (filtre combiné : NO-P3).

## 9. SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide.
Couleur	: incolore.
Odeur	: non caractéristique.
Seuil olfactif	: aucune donnée disponible.
pH	: 2,5 ± 0,5 (20°C) (1%).
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique = 1)	: aucune donnée disponible.
Point/intervalle de fusion	: -33°C.
Point de congélation	: aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 108°C.
Point éclair	: non applicable.
Température d'auto-inflammation	: non applicable.
Température de décomposition	: 115°C
Inflammabilité	: non applicable
Pression de vapeur	: 0,48 hPa (30°C)
Densité de vapeur relative	: aucune donnée disponible.
Densité	: 1,13 g/cm <sup>3</sup> à 20°C
Solubilité	: soluble.
Log Pow	: -1,5 log POW.
Viscosité dynamique	: 1,8 mPa.s (0°C).
Explosibilité	: le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: oxydant.

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 10. SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE





# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

### **BAC-PHA**

#### **10.1. Réactivité**

Réagit avec le cuivre, l'aluminium, le zinc et leurs alliages.

#### **10.2. Stabilité chimique**

Agent réactif et oxydant. Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

#### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

L'oxygène libéré lors de la décomposition exothermique peut soutenir la combustion en cas de feux environnant.

#### **10.4. Conditions à éviter**

Éviter une exposition directe au soleil.

#### **10.5. Matières incompatibles**

Agents réducteurs, métaux, alcalis, matières organiques, matières combustibles.

#### **10.6. Produit de décomposition dangereux**

Oxygène.

### **11. SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### **11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	
Oral(e)	Nocif en cas d'ingestion. En cas d'ingestion accidentelle, des nécroses peuvent apparaître par suite de brûlures sur les muqueuses de l'œsophage et de l'estomac. Le dégagement rapide d'oxygène peut provoquer une distension gastrique et des hémorragies et par la suite des lésions importantes, voir fatales sur les organes. LD50, rat = 1193 mg/kg (peroxyde d'hydrogène 35%)
Inhalation	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer une inflammation et un œdème pulmonaire, surtout inhalé sous forme d'aérosol. Les effets ne sont pas toujours immédiats. Les symptômes de surexposition sont : toux, vertiges et maux de gorge. LC50 souris =>2160 mg/m <sup>3</sup> (vapeur peroxyde d'hydrogène)
Dermale	LD50 lapin = >2000 mg/kg (peroxyde d'hydrogène 35%)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

### BAC-PHA

Corrosion cutanée / Irritation	
Peau	Provoque une irritation cutanée.
Yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation	
Respiratoire	Pas d'effets sensibilisant connu.
Cutanée	Pas d'effets sensibilisant connu.
Toxicité à dose unique	
Remarque	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité à dose répétée	
Remarque	Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Effets CMR	
Cancérogénécité	Ne contient pas de composés listés comme cancérigène par les organismes officiels ni par les instituts de recherches.
Mutagénécité	Ne contient pas de composés listés comme mutagène par les organismes officiels ni par les instituts de recherches.
Tératogénécité	On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composés listés comme toxique pour la reproduction par les organismes officiels ni par les instituts de recherches.
Autres propriétés toxiques	
Danger par aspiration	Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.

## 12. SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Écologie : Le produit non neutralisé peut être dangereux pour les organismes aquatiques, du fait de l'acidité.

Peroxyde d'hydrogène en solution (7722-84-1)	
CL 50	35 mg/l (Leuciscus idus melaotus, 24h00)
CE 50	4,3 mg/l (Skeletonema costatum (algue marine) ; 72h00)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance : Dégradation chimique. Se dissout rapidement et complètement dans l'eau. L'eau oxygénée est considérée comme non dangereuse, elle se décompose en eau et en oxygène sans effets adverses.

Biodégradabilité : Facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Ne montre pas de bioaccumulation.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

### **BAC-PHA**

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit est mobile dans l'eau.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Ce mélange ne possède pas de propriétés PBT telles que définies dans le règlement REACH annexe XIII. Ce mélange ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies dans le règlement REACH annexe XIII.

#### **12.6. Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### **13. SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

Numéro européen d'élimination des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

### **14. SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

#### **14.1. Numéro ONU**

N° ONU (ADR) : 2014

#### **14.2. Nom d'expédition des Nations Unies**

ADR : PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE.  
RID : PEROXYDE D'HYDROGENE EN SOLUTION AQUEUSE.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

### BAC-PHA

IMDG

: HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR)	: 5.1
Code de classification (ADR)	: 5.1, 8, OC1, 58 (E)
Code d'identification du danger	: 58.
Classe (RID)	: 5.1
Code de classification	: 5.1, 8, OC1, 58
Code d'identification du danger	: 58.
Classe (IMDG)	: 5.1
Code de classification	: 5.1, 8, F-H, S-Q

Étiquette

: 5.1 + 8.



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: II
Groupe d'emballage (RID)	: II
Groupe d'emballage (IMDG)	: II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon ADR	: non.
Dangereux pour l'environnement selon RID	: non
Polluant marin selon IMDG	: non.
Autres informations	: pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

### **BAC-PHA**

#### **15. SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

##### **15.1. Règlementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

###### **15.1.1. Règlementation UE**

Règlementation N° 1451/2007 (Biocides) annexe 1  
JO L325.

: N° CE : 231-765-0 ; listé.

###### **15.1.2. Règlementation nationale**

Se conformer aux réglementations en vigueur.

France

Nomenclature des installations classées  
(ICPE) – Directive Seveso II.

: Non Classé

Nomenclature des installations classées  
(ICPE) – Directive Seveso III.

: Non Classé

##### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée.

#### **16. SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Indications de modification

Version 1.0

Sources de données

: Règlement (CE) N°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N°1907/2006.

Texte complet des phrases H citées dans la section 2 et 3

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion, comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie, comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.



**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
**Conforme au Règlement CE n°1272 / 2008**

DATE D'IMPRESSION :

Version 1.0 - Date de création : avril 2016

## **BAC-PHA**

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.